

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
ZAC du Parc de l'Adour
Communes de Séméac et Soues

Le public est informé que par arrêté préfectoral de ce jour, une **enquête publique unique** est ouverte **du 12 septembre au 12 octobre 2016 inclus**, concernant :

- la demande présentée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), aménageur et maître d'ouvrage de la ZAC du Parc de l'Adour, pour la réalisation des aménagements hydrauliques inscrits dans le programme des équipements publics de la ZAC,
- la demande de la société commerciale Grand Tarbes Investissement (GTI) en vue de la réalisation d'un ensemble commercial au sein de cette ZAC.

Cette enquête publique est préalable à la délivrance :

- d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, pour l'ensemble des aménagements hydrauliques de la ZAC, au bénéfice de la CACG ;
- d'un permis d'aménager déposé par la CACG auprès du maire de Soues, pour la création d'un bassin d'expansion de crues,
- de deux permis de construire déposés par GTI auprès du maire de Soues, pour un centre commercial et un pôle auto,
- d'un permis de construire déposé par GTI auprès du maire de Séméac, pour un magasin de bricolage,
- d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, pour les trois lots du programme commercial de GTI.

Toute information peut être demandée auprès des personnes responsables impliquées dans le projet :

- Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne – Chemin de l'Alette – CS 449 – 65004 Tarbes cedex représentée par M^{me} Valérie ROUX-BOUYSSOU (tel. 05 62 51 71 49).
- Grand Tarbes Investissement – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59 170 CROIX représentée par M. Eric BRONDEX (tel. 05 57 57 26 02).

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Soues (65430).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consulter le dossier, comportant les avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, une note de présentation du projet et les pièces exigées au titre de chaque procédure, sur le site internet www.legrandtarbes.fr (rubrique Environnement), et en prendre connaissance en mairies de Séméac et Soues, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Une commission d'enquête est constituée de M. Jean-Yves MADEC, magistrat à la retraite, président, M. Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'État en retraite et M. Christian BESSIERE, architecte urbaniste de la fonction publique en retraite. En cas d'empêchement de M. MADEC, la présidence sera assurée par M. FALLIERO.

Un ou plusieurs membres de la commission recevront le public lors des permanences suivantes :

- en mairie de Séméac :

le vendredi 16 septembre 2016, de 9h à 12h

le lundi 3 octobre 2016, de 9h à 12h

- au siège de la CAGT (30 Bd St Exupéry – 65000 Tarbes) :

le mercredi 28 septembre 2016, de 14h à 18h

- en mairie de Soues (siège de l'enquête) :

le lundi 12 septembre 2016, de 9h à 12h

le samedi 1^{er} octobre 2016, de 9h à 12h

le mercredi 12 octobre 2016, de 14h à 18h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Séméac et Soues, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, ou adresser toute correspondance au président de la commission, par voie postale en mairie de Soues, ou par voie électronique à l'adresse : "pref-zac-sumeac-soues@hautes-pyrenees.gouv.fr" en inscrivant en objet du courriel « observations enquête ZAC Parc de l'Adour ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo. Les courriers, courriels et documents déposés en mairies sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 18 h, le 12 octobre 2016.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées. Toute personne pourra en demander communication à la Préfecture (Bureau Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et en prendre connaissance en mairies de Séméac et Soues, au siège du Grand Tarbes et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

A l'issue de la procédure :

- les permis de construire et le permis d'aménager pourront être délivrés, assortis le cas échéant de prescriptions, ou refusés par les maires de Séméac et Soues.

- les autorisations au titre de la loi sur l'eau, assorties de prescriptions ou des refus, seront pris(es) par arrêtés par la Préfète des Hautes-Pyrénées, après consultation du CoDERST.

Tarbes, le 12 AOU 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI